

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-720

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2018-720

Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus - Cofinancement des études techniques pour la mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) de la ligne haute-tension de 63 kV entre les postes sources Paillères et Pessac - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contexte

Bordeaux Métropole a créé le 1^{er} février 2016 l'Opération d'intérêt métropolitain « Bordeaux inno campus » (OIM BIC) qui articule opérations d'aménagement, innovation économique et valorisation d'équipements majeures avec pour objectif la création de 10 000 emplois d'ici 2030.

Le territoire de l'OIM BIC est impacté par une ligne Très haute tension (THT) reliant les postes électriques de Paillères (situé intra rocade, entre le campus universitaire et le quartier de Compostelle) et Pessac (situé extra rocade, à proximité de la gare d'Alouette-France) (cf. carte en annexe). Cette ligne, dénommée PP1, est doublée d'une deuxième ligne dénommée PP2, aérienne également, qui traverse les communes de Pessac, Canéjan et Gradignan.

Le passage aérien de la ligne PP1 pose des problèmes de natures diverses :

- Au droit du campus universitaire, entre les pylônes n°1 et n°6, elle traverse un espace public majeur, l'esplanade des Antilles, et une partie du parc central du Campus.

S'il n'est à date pas prévu de constructions au droit de la ligne proprement dite, son maintien en aérien grève assez sensiblement la qualité de ces espaces et la valorisation envisageable de leurs franges (par exemple, la parcelle riveraine du carrefour giratoire dit « Unitec » fait actuellement l'objet d'études pré-opérationnelles menées par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) dans le cadre de l'opération 50 000 logements). Ce secteur est également concerné par une opération d'aménagement des espaces publics autour des bâtiments de l'université de Bordeaux Montaigne, programmée dans le cadre de l'Opération « campus Bordeaux ». Il serait peu opportun de mener cette opération sans programmer en amont l'enfouissement de cette ligne sur ce secteur. Le calendrier de cette opération prévoit des travaux en 2021 et Bordeaux Métropole a prévu de participer à son financement à hauteur de 4,5 M€.

- Entre le domaine universitaire et la rocade bordelaise A630, entre les pylônes n°6 et n°11, la ligne longe le quartier d'habitat social de Saige et (de manière plus anecdotique) l'hôpital privé Saint-Martin.

Saige fait actuellement l'objet d'une étude urbaine pour un renouvellement ambitieux du quartier, qui est un enjeu majeur pour la commune de Pessac et pour l'OIM BIC. Si la ligne, qui passe en lisière du site, ne grève pas à proprement parler sa constructibilité, elle affecte indéniablement la qualité de vie réelle et/ou perçue des habitants.

- Et surtout, entre la rocade A630 et l'hôpital Haut-Lévêque, entre les pylônes n°11 et n°24, la ligne traverse la zone d'activités de Bersol comprise dans le périmètre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade.

Sur ce tronçon, entre les pylônes n°13 et n°16, les pylônes implantés sur le domaine public routier de l'avenue Gustave Eiffel interdisent l'élargissement de la chaussée nécessaire à l'aménagement des couloirs de bus qui accueilleront, entre autres, le futur BNSP (Bus à niveau de service performant) Le Haillan – Cité de la photonique. **C'est là l'élément le plus problématique du maintien de cette ligne en aérien.**

Le projet d'enfouissement des lignes PP1 et PP2

Au regard de ces éléments, Bordeaux Métropole a sollicité Réseau de transport d'électricité (RTE) pour étudier les modalités de déplacement et/ou d'enfouissement de cette ligne. Dans le cadre d'une pré-étude technique réalisée par RTE, trois scénarii ont été étudiés :

- l'un consiste à déplacer la ligne sur le segment le plus problématique (entre les pylônes n°13 et 16), mais il a rapidement été écarté. En effet, si le coût d'une telle opération s'avère relativement modeste (évaluation par RTE à 0,7 M€ HT), une telle opération s'avèrerait complexe car elle nécessiterait d'implanter des pylônes sur des parcelles privées, aujourd'hui toutes occupées. Elle ne générerait par ailleurs aucun bénéfice en termes de qualité urbaine et de potentiel de constructibilité au droit des autres tronçons,
- le deuxième scénario étudié consistait à enterrer ce même tronçon. Mais cela pose d'après RTE un problème électrique rédhibitoire (la résistance ainsi augmentée provoquant une surcharge de la ligne PP2), sans compter le coût d'ouvrages particulièrement imposants aux deux extrémités du tronçon enfoui (pylônes surdimensionnés),
- le troisième scénario consiste à enfouir la totalité de la ligne PP1. Ce scénario implique l'enfouissement de la ligne PP2, pour les raisons électriques déjà mentionnées, que RTE prévoyait de réaliser à l'horizon 2025.

À l'issue de cette pré-étude, il a été établi que seule une mise en souterrain totale de l'ouvrage pouvait être envisagée (dernier scénario).

Le montage financier du projet

Le coût total des travaux est évalué par RTE à 2,7 M€ HT maximum selon un cofinancement édicté par le dispositif de Mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) :

- 35,9 % à la charge de RTE : 969 300 € HT,
- 64,1 % à la charge de Bordeaux Métropole : 1 730 700 €.

À ce montant s'ajouterait le coût d'anticipation des travaux de 0,4 M€ HT, à la charge exclusive du demandeur, pour respecter le calendrier des travaux d'aménagement de l'avenue Gustave Eiffel.

La contribution de Bordeaux Métropole au titre des travaux s'élèverait ainsi à 2 130 700 €, dont 25% (dans la limite de 0,7 M€) au titre des crédits attribués aux aménagements du secteur Antilles Bardanac de l'opération Campus, soit un reste à charge pour l'OIM BIC de 1,6 M€.

Les études techniques préalables à la réalisation des travaux

Pour mener à bien ce projet, des études techniques sont nécessaires pour déterminer les conditions techniques, financières et calendaires de réalisation des travaux de mise en souterrain des ouvrages.

Réalisées par RTE, elles intègrent :

- La réalisation des études topographiques avec recherche des réseaux tiers - (Déclaration de projet de travaux et la Déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT)),

- La réalisation des études mécaniques et électriques du nouveau tronçon de ligne (parties aérienne et souterraine),
- La réalisation des études géotechniques pour le dimensionnement des fondations des nouveaux pylônes,
- L'élaboration des schémas électriques,
- Le dimensionnement des ouvrages de génie civil,
- La préparation des modes opératoires (notamment concernant l'aspect sécurité),
- L'analyse des contraintes de réalisation,
- L'établissement d'un chiffrage et d'un planning prévisionnel de la phase travaux,
- L'analyse des autorisations administratives nécessaires,
- L'analyse des besoins d'obtention des accords amiables, indemnités comprises,
- La préparation des documents nécessaires à la réalisation de la phase travaux,
- La réalisation du dossier technique remis au Demandeur.

La convention de réalisation et de financement d'une MESIL entre RTE et Bordeaux Métropole, jointe au présent rapport, a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement de ces études.

Le cofinancement des études techniques

D'un montant de 300 000 € HT, les études seraient cofinancées selon le même principe de répartition que les travaux, sous réserve de signature de la convention de Travaux :

- 35,9 % à la charge de RTE : 107 700 € HT,
- 64,1 % à la charge de Bordeaux Métropole : 192 300 €.

Le calendrier des études et les étapes à suivre

A compter de la signature de la convention, RTE s'engage à la réalisation des études dans un délai de 9 mois.

Dans ce contexte, le calendrier suivant pourrait être envisagé :

- réalisation des études en 2019 par RTE,
- prise en compte de l'enfouissement à terme de la ligne dans les dossiers d'autorisation de l'opération d'aménagement extra-rocade déposés à l'été 2019,
- signature d'une convention de Travaux d'ici fin 2019,
- réalisation des travaux de réalisation d'enfouissement de la ligne en 2020 et 2021,
- dépose de la ligne aérienne en 2022 afin de pouvoir engager les travaux d'aménagement des couloirs bus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société Réseau de transport d'électricité de Electricité de France RTE EDF Transport,

VU la délibération n°2017-267 du 17 mai 2017 adoptant le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Bordeaux inno campus extra-rocade (anciennement dénommée « vallée créative »)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement de l'avenue Gustave Eiffel et de ses couloirs bus nécessite avant 2023 la libération des emprises d'une partie de la ligne très haute-tension de 63 Kilovolts (kV) entre les postes sources Paillères et Pessac,

CONSIDERANT QUE la solution d'une Mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) permettrait de cofinancer l'ouvrage avec RTE (31,3%) et l'Université de Bordeaux (25%),

CONSIDERANT QUE la mise en souterrain totale de l'ouvrage entre les postes sources Paillères et Pessac est la solution la plus pertinente au regard des contraintes techniques et de leurs incidences financières pour Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE la MESIL nécessite la réalisation préalable d'études techniques approfondies pour déterminer les conditions techniques, financières et calendaires de réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement de 192 300 € pour la réalisation des études techniques pour la Mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) de la ligne haute-tension de 63 kV entre les postes sources Paillères et Pessac,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de réalisation et de financement d'une MESIL ci-annexée et tout document élaboré en complément de celle-ci,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur le budget primitif, chapitre 20, compte 2031, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL